

DPAA.O.FFP.NCB.19/01/82  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE  
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 82/753 du 13/01/82  
portant inscription au tableau d'avancement  
de l'année 1977 de Monsieur MOUSSANZAMBI  
David Professeur certifié des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux  
(Enseignement) de la République Populaire du  
Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

I S A S :

- (/u la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le Régime des rémunérations des fonctionnaires cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62/EP du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
- (/u le décret 64/165/EP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 65/170/EP du 28.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 81/018 du 26.1.81 portant débloqueo des avancements des fonctionnaires ;
- (/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative paritaire en date du 9 janvier 1982 ;

D F P

D B

D C F

DECRETE :

.../...

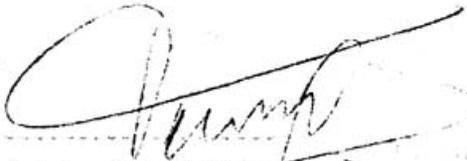
ARTICLE 1er. Monsieur ROUSSINZABI David Professeur Certifié de 2<sup>ème</sup> échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1977 pour le 3<sup>ème</sup> échelon de son grade à 2 ans.

ARTICLE 2. Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 13 Août 1982

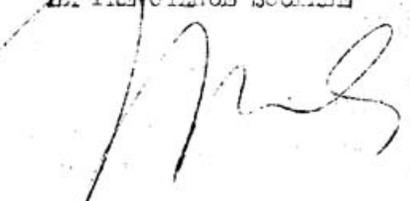
PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHIEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

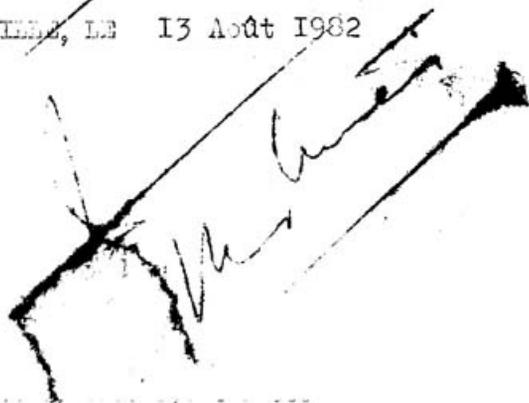


Antoine NOUNGOUA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PROTECTION SOCIALE

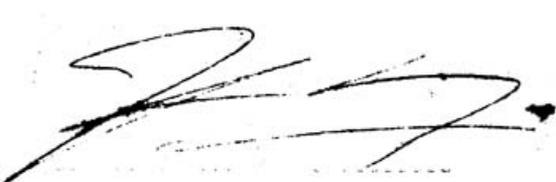


Bernard COMBE HERSIGER



Colonel Louis SILVAIN-GOULA

LE MINISTRE DES FINANCES



Itihi Casstoumba EMOUNZOU

ABRÉVIATIONS :

- MIN.....2
- ECAS.....2
- DEF.....2
- MPAA.....2
- D. D. ....2
- DOF.....2
- B/SCHEP.....2
- B/COUVERTER.....5
- INTERESSE.....2
- DOSSIER.....2

